

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Rappel ordre du jour :

- * Election du Maire (art.L.2122-8 du CGCT)
- * Fixation du nombre d'adjoints
- * Election des adjoints (art.L.2122-8 du CGCT)
- * Délégation de pouvoir au maire
- * Questions diverses

Etaient présents : AMBLARD Gilles, BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, SABOT Nicolas, GAT Nicolas, BASSET Anselme, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, VIDAL Carine, CLAUZIER Manon.

Etaient absents excusés :

Monsieur BASSET Anselme a été élu secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L . 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré onze conseillers présents et à constaté que la condition de quorum était remplie.
Les membres présents signent la feuille d'émargement.

Au vu des conditions exceptionnelles liées à la crise sanitaire due au coronavirus, il est demandé par 3 membres du conseil municipal, la tenue de la réunion à huis clos.
L'ordre du jour est alors modifié en conséquence.

OBJET : HUIS CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Mme MOUTON Josiane, Présidente de séance propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la crise du coronavirus, au vu des mesures sanitaires à respecter (distances, port du masque....), au vu de l'avis du conseil scientifique du 08 mai 2020 et de la circulaire du 15 mai 2020

Mme la présidente de séance soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur VERNET Sébastien fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur VERNET Sébastien ayant obtenu 11 voix soit la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter ses fonctions.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre, la création de deux postes d'adjoints.

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Elections du premier adjoint :

Mme VIDAL Carine fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mme VIDAL Carine ayant obtenu dix voix soit la majorité absolue a été proclamée 1^{er} adjoint et a été immédiatement installée.

Elections du deuxième adjoint :

M. AMBLARD Gilles fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M AMBLARD Gilles ayant obtenu dix voix soit la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

OBJET : DELEGATION POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'Article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DECIDE à 10 voix pour, 1 abstention

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

* Voirie :

3 entreprises ont été consultés concernant les travaux de voirie communale nécessaires sur 2020.

M. le Maire soumet les 3 devis au conseil municipal.

Il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise la moins regardante, soit la Société de Construction Routière de Montélimar pour un montant total de 44 739€ttc

Un courrier lui sera adressé ainsi qu'au deux entreprises non retenues.

* Bail commercial :

M. le Maire informe le conseil municipal que, en raison de la crise sanitaire dite du « Covid-19 » la locataire du bâtiment où se situe le « Rochessauve Café » a sollicité une remise des loyers à la mi-mars 2020 et le maire, alors en place Max LAFOND, après consultation verbale des membres de son conseil municipal, lui a marqué son accord.

Le conseil alors en place n'ayant pas pu se réunir pour prendre délibération de cette décision, Monsieur Max LAFOND, autorisé aux fins des présentes au titre de la délégation générale qui lui a été consentie par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a signé le 26 mai au matin, un avenant au bail commercial avec Mme Ros-Montiel, commerçante.

Ce document a pour but d'entériner cet accord

Les signataires conviennent que le loyer du au titre du bail signé le 27 juin 2019, ne sera donc pas exigible pour la période allant du 01/04/2020 au 30/06/2020, et redeviendra exigible à compter du 1er juillet 2020, avec paiement au 5 juillet.

* Sécurité :

Le portillon de la cure ne ferme pas à clé et ceci représente un danger pour les personnes. La serrure sera changé afin de sécuriser cet accès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Sébastien VERNET

